



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2023

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
N° 24082023-1	Centre de préhistoire du Pech Merle : Création d'un programme d'investissement pour l'achat d'une autolaveuse-Décision modificative budgétaire n°1- Mise en vente de l'ancienne machine.	Adoptée à l'unanimité
N° 24082023-2	Désignation d'un référent déontologue pour les élus	Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20230824-D20230824_2-DE	SEANCE DU 24 AOUT 2023
Reçu le 29/08/2023	

2023 - 37

Nombre de Conseillers :
en exercice : 09 L'an deux mille vingt-trois
présents ou le : vingt-quatre août
représentés : 08 le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment
Votants : 08 convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Pour : 08 Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Contre : 00 Date de convocation : 17 août 2023
Abstention : 00 **Présents** : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Magot
Vincent, Van Der Knaap Will, Bacher Gabrielle.
Absents excusés : Patrick Doumarés, (pouvoir à Vincent Magot), Delpech
Agnès (pouvoir à Marie-Laure Le Fourn).
Absent : Bessac Alain.

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

Article 1 - Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

AR Prefecture

046-214600405-20230824-D20230824_2-DE
Reçu le 29/08/2023

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 - Désignation et rémunération du référent déontologue

Il est proposé de désigner **Madame LAFFARGUETTE Anne**, pour exercer cette mission, pour une durée de trois ans.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à : annelaffarguette@gmail.com

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 4 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 29 AOUT 2023

Publié ou Notifié le : 29 AOUT 2023

Pour copie conforme
La Maire,

La secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : <https://telerecours.fr>

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture
046-214600405-20230824-D20230824_1-BF
Reçu le 29/08/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AOUT 2023

2023 - 36

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents ou

représentés : 08

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-trois

le : vingt-quatre août

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment

convouqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 17 août 2023

Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Magot Vincent, Van Der Knaap Will, Bacher Gabrielle.

Absents excusés : Patrick Doumarés, (pouvoir à Vincent Magot), Delpech Agnès (pouvoir à Marie-Laure Le Fourn).

Absent : Bessac Alain.

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :

CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE

CREATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE – DECISION

MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE MACHINE.

Mme le Maire informe l'assemblée que la machine « autolaveuse » du Centre de Préhistoire du Pech Merle est tombée en panne, pour la deuxième fois en 6 mois.

Après étude de devis (réparation et acquisition d'une nouvelle machine) sollicités auprès de la société Hycodis, Mme le Maire propose l'achat d'une autolaveuse neuve de la marque Karcher pour un montant de 3502 € HT, soit 4.202,40 € TTC.

Cette dépense n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget primitif, il convient donc de créer un nouveau programme, par décision modificative budgétaire.

Mme le Maire propose également que l'ancienne machine, non reprise par la société Hycodis, soit mise en vente auprès d'un particulier, sur la plateforme du Bon Coin, au prix de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- valide l'acquisition d'une autolaveuse neuve au prix TTC de 4.202,40 €,
- valide la création d'un nouveau programme d'investissement n° 10075 dénommé « Acquisition d'une autolaveuse »,
- vote les crédits nécessaires à l'acquisition de l'autolaveuse par la décision modificative budgétaire n°1 suivante, en section d'investissement :

Article	Diminution sur crédits alloués	Augmentation des crédits
Prog n°10068-2128		
Aménagement extérieur du site	- 4.210,00 €	
Prog n°10075-2155		
Acquisition d'une autolaveuse		+ 4.210,00 €

AR Prefecture

046-214600405-20230824-D20230824_1-BF
Reçu le 29/08/2023

- autorise le directeur du Centre de Préhistoire du Pech Merle à procéder à la vente de l'ancienne machine autolaveuse auprès d'un particulier sur le site d'annonce en ligne du « Bon Coin » et d'obtenir le règlement de cette dernière par virement bancaire pour une mise à prix à 600 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 29 AOUT 2023

Publié ou Notifié le : 29 AOUT 2023

Pour copie conforme

La Maire,



**La secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.**